

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006 ⁽¹⁾]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 48/10)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ⁽¹⁾	Date de la décision	Nom de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Raisons de la décision
C(2017) 665	8 février 2017	Chromate de sodium N° CE: 231-889-5, n° CAS: 7775-11-3	Dometic GmbH, In der Steinwiese 16, 57074 Siegen, Allemagne	REACH/17/7/0	Utilisation du chromate de sodium comme anticorrosif pour les systèmes de refroidissement en acier au carbone dans les réfrigérateurs à absorption (jusqu'à 0,75 % en poids [Cr(VI)+] dans la solution de refroidissement) Il s'agit notamment de l'utilisation dans des «appareils à bouilleur à basse température» (de type minibar).	31 décembre 2019	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et l'environnement et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées du point de vue de leur faisabilité technique et économique.
			Dometic Hűtőgépgyártó és Kereskedelmi Zrt., Necső telep 1, 5100 Jászberény, Hongrie	REACH/17/7/1			
			Dometic GmbH, In der Steinwiese 16, 57074 Siegen, Allemagne	REACH/17/7/2	Utilisation du chromate de sodium comme anticorrosif pour les systèmes de refroidissement en acier au carbone dans les réfrigérateurs à absorption (jusqu'à 0,75 % en poids [Cr(VI)+] dans la solution de refroidissement) Il s'agit notamment de l'utilisation dans des «appareils à bouilleur à haute température» (de type réfrigérateurs de véhicules de loisirs et équipements de froid médical).	21 septembre 2029	
			Dometic Hűtőgépgyártó és Kereskedelmi Zrt., Necső telep 1, 5100 Jászberény, Hongrie	REACH/17/7/3			

⁽¹⁾ La décision est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about_fr

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.